



# COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 à 19H00

Salle du Conseil Municipal

## PRESENTS :

---

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, ROCIPON Michel, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle

## EXCUSEE AVEC POUVOIR :

---

- Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Madame VIGNAGA Isabelle)

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

## 2. Approbation des comptes rendus des séances du 10 juillet 2020

Reportée au Conseil Municipal du 4 novembre 2020.

## 3. SYNTHESE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

## 4. ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame Valérie PERREAUT, Adjointe, expose que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son

installation. Ce règlement doit retracer les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPTE** le règlement intérieur.

## **2) Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Guillaume FAUVET, en qualité de titulaire, et Monsieur François BIRRAUX, en qualité de suppléant, représentent la commune de Saint-Denis-lès-Bourg au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## **3) Renouvellement de la convention avec le Pôle Pyramide pour la mise à disposition d'un animateur pour le CME-CMJ**

**Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'Association PÔLE PYRAMIDE pour que cette dernière mette à disposition une intervenante pour l'accompagnement des élus délégués dans l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et du Conseil Municipal Juniors, pour l'année scolaire 2020-2021.

*Considérant la nécessité d'assurer l'accompagnement des élus délégués dans l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et du Conseil Municipal Junior,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE DE RENOUELER** la convention avec l'Association PÔLE PYRAMIDE pour la mise à disposition d'une intervenante en vue d'assurer l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et du Conseil Municipal Junior du 1er septembre 2020 jusqu'au 3 juillet 2021.

**DECIDE** que le paiement des sommes dues sera effectué auprès de l'association PÔLE PYRAMIDE, conformément à la convention ci-annexée.

**DONNE MANDAT** au Maire pour passer et signer la convention correspondante sur la base d'animation d'une heure et demie, toutes les deux semaines.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 4) Organisation de la cérémonie Une naissance un arbre

Depuis 2014, les Conseillers Municipaux ainsi que les membres des CME et CMJ de Saint Denis lès Bourg organisent dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération une action en faveur de la biodiversité et du lien intergénérationnel, appelée « Une Naissance, un Arbre ». A cette occasion, les enfants nés durant l'année sont honorés en novembre par la plantation d'arbres et/ou d'arbustes au Vallon de la Viole.

Le Comité de Fleurissement participe activement à la plantation, ainsi que les services techniques de la Commune.

Sont invités à cet évènement les élus, les parents des nouveaux nés de l'année, le CME/CMJ, le Comité de Fleurissement et la MARPA.

**Monsieur Jean-Luc BERNARD** précise que la sous-commission "Qualité de vie et Biodiversité" propose de reconduire la cérémonie Une naissance un arbre le 21 novembre, et de la jumeler avec l'inauguration du kiosque. Le vin d'honneur pourrait ainsi avoir lieu sous le kiosque.

### 5. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

#### 5) Composition de la commission communale des impôts directs :

Lors de la séance du 8 juillet dernier, le Conseil municipal a validé une liste de 8 membres titulaires et 8 suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Toutefois, la Direction Départementale des Finances Publiques demande à la Commune de compléter cette liste en proposant au moins trois membres supplémentaires. Pour mémoire, pour être commissaire, il faut être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE DE COMPLETER** comme suit la liste des personnes susceptibles d'être désignées comme membres titulaires et suppléants de la CCID :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	<i>Paul DRESIN</i>	<i>Michel ROCIPON</i>
2	<i>Jacques NALLET</i>	<i>Samuel CORBAUX</i>
3	<i>Albert DUBOIS</i>	<i>Patrick BOUVARD</i>
4	<i>Bruno MARVIE</i>	<i>Patricia TRICHOT</i>
5	<i>Marie-Thérèse ANDRE</i>	<i>Jean-Michel GALIEN</i>

6	Gérard BRUNIER	Magalie RODET
7	Robert FONTAINE	Alexis GRUET
8	François BIRRAUX	Alain ROUSSEAU
9	Alain JOSSERAND	Cécile BERNARD
10	Bernard GOURAUD	Stéphane DEBIAS

**PREND ACTE** que le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera dans cette liste les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

#### 6) Budget principal 2020 - Décision modificative n°2

**Monsieur François BIRRAUX, Adjoint**, informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il y a lieu de rectifier des imputations budgétaires concernant des écritures d'amortissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE D'AJUSTER** les crédits budgétaires du Budget Principal conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
			7811	Régularisation des amortissements	2 132,00 €
			7381	Taxe additionnelle droit de mutation	- 2 132,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
28131	Amortissement (régularisation 2019)	402,00 €			
281318	Amortissement (régularisation 2020)	1 730,00 €			
020	Dépenses imprévues	- 2 132,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n° 2 au budget principal 2020.

#### 7) Dépôt de dossiers de demandes de subventions

##### ❖ **Restructuration de la mairie et aménagement de ses abords :**

**Monsieur le Maire** rappelle en premier lieu l'historique du projet. Sa réalisation n'était pas prévue en début de mandat. Mais l'évolution des besoins des services et des élus en a fait une priorité. Les locaux de la mairie sont devenus inadaptés. Ils ne répondent plus aux attentes et aux besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage, d'accessibilité et de sécurité. Les conditions d'accueil du public, en particulier en ce qui concerne la confidentialité et les conditions d'attente, ne sont plus satisfaisantes.

En 2018, Laurent DOSSE, architecte, avait réalisé une 1<sup>ère</sup> esquisse concernant la restructuration des locaux de la mairie, à laquelle la municipalité avait décidé de ne pas donner suite.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services par pôle, une réflexion sur le réaménagement des locaux a été engagée en début d'année. Une première analyse des besoins des services et des élus a été réalisée en mai dernier. La Commission Aménagement a été saisie du dossier dès le mois de juillet.

Les associations occupant l'étage du Foyer ont été délocalisées dans d'autres salles en juillet afin de réaliser une extension des locaux de la mairie.

Laurent Dosse a été sollicité à nouveau en juillet pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La collectivité a identifié en août des appels à projets lancés par l'Etat et le Département (date limite de dépôt des dossiers au 15 octobre) permettant de cofinancer le projet de restructuration de la mairie. Cette opportunité a accéléré les démarches engagées sur ce projet.

Pour répondre à ces appels à projets, il est nécessaire d'avoir des projets suffisamment finalisés.

Au vu des enjeux, il a été décidé de s'orienter vers une démarche globale. Le projet de sécurisation du rond-point de la mairie a donc été intégré au projet de requalification des bâtiments.

**Monsieur BOUVARD, Adjoint**, présente l'avant-projet définitif du projet de restructuration de la mairie, d'aménagement extérieur du parvis et du carrefour de la rue des écoles.

Ce projet global répond à plusieurs enjeux :

- Amélioration de la qualité d'accueil des usagers,
- Mise en accessibilité des espaces ouverts au public
- Réaménagement des locaux en lien avec la réorganisation des services par pôle
- Mise à disposition d'espace de travail adapté pour les élus et en partie partagé par les agents,
- Amélioration des flux de circulation et du confort acoustique,
- Sécurisation des abords de la mairie.

L'enjeu sur le carrefour est d'apaiser la circulation et de travailler sur un espace de rencontre entre les différents utilisateurs de la voirie (pose de panneaux stop pour marquer la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes).

Les plans de financement prévisionnels des deux projets s'établissent comme suit :

<i>I- RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE</i>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES en €</b>	
Annonces légales	800,00	Etat (DETR)	122 163,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	43 000,00	Département (Dotation T.)	73 298,00
Contrôle technique-CSPC-Diagnostics	6 330,00	Région (plan de relance	11 279,00
Travaux	438 522,00	Communauté d'Agglomération	7 520,00
		<b>Sous-total subventions (44 %)</b>	<b>214 260,00</b>
		Autofinancement (56 %)	274 392,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>488 652,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>488 652,00</b>

<i>II-CREATION D'UN PARVIS ET SECURISATON DES ABORDS DE LA MAIRIE</i>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES en €</b>	
Annonces légales	600,00	Etat (DETR)	40 301,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	6 103,00	Département (Dotation T.)	24 180,00
Travaux	154 500,00	Région (plan de relance	3 721,00
		Communauté d'Agglomération	2 480,00
		<b>Sous-total subventions (44 %)</b>	<b>70 682,00</b>
		Autofinancement (56 %)	90 521,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>161 203,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>161 203,00</b>

Le coût total de ces deux opérations est à ce jour estimé à 649 855,00€ HT.

**Monsieur le Maire** précise que les travaux pourront être ajustés et phasés en fonction des subventions obtenues in fine. Les travaux ne démarreront que lorsque le plan de financement sera calé.

Il remercie les services pour leur contribution au projet.

**Madame Françoise GARCON** demande si la rénovation énergétique du bâtiment a été prise en compte.

**Monsieur le Maire** précise que cette question n'a pas pu être intégrée dans le programme. Les travaux envisagés se limiteront dans un 1<sup>er</sup> temps au changement des radiateurs pour des raisons à la fois financières et techniques. La Commune a missionné ALEC 01 pour la réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments communaux. Un travail pourra être engagé sur la base des résultats de l'étude menée par ALEC. Il y aura ensuite des arbitrages techniques à faire (choix des matériaux, isolation de la façade, traitement des ponts thermique, etc.). La 1<sup>ère</sup> phase de travaux ne serait pas incompatible avec une 2<sup>ème</sup> tranche portant spécifiquement sur l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** les subventions listées ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**❖ Travaux de câblage informatique de la mairie et du 1er étage du Foyer :**

La collectivité a réalisé une modernisation de son câblage informatique afin d'améliorer le fonctionnement des services de la mairie. Ces travaux ont permis de changer la centrale d'appel téléphonique de l'accueil mais également l'ensemble des terminaux des agents qui étaient vétustes. Les serveurs de la Commune devraient également être raccordés prochainement à la plateforme de la Communauté d'Agglomération. Le montant total des travaux effectués s'élève à 20 440,45€ TTC. La Commune bénéficiera dès 2021 du remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée sur cette opération (taux forfaitaire de 16,404 %). En complément, pour financer cet investissement, il est proposé de solliciter la CA3B, au titre du Fonds de Solidarité Communautaire (FSC).

*Plan de financement définitif :*

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Travaux de câblage	12 491,00	CA3B (FSC parts égalitaires 2020)	1 574,00
		CA3B (FSC parts thématiques 2020)	6 943,00
	4 543,00	Autofinancement (50 %)	8 517,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>17 034,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>17 034,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**DECIDE DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaires et thématiques du FSC 2020, pour un montant total de 8 517,00€,

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**8) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

**Monsieur François BIRRAUX, Adjoint,** expose à l'Assemblée que, Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (le Maire) et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

En l'occurrence, le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur d'un titre de recette de 23,31 € (facture de livres non rendus à la médiathèque) au motif qu'il s'agit d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus,

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

9) **Modification du tableau des emplois permanents de la Commune : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet**

**Monsieur François BIRRAUX, Adjoint**, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Pôle Ressources humaines-Finances, un poste de responsable de pôle relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial a été créé. Ce faisant, le poste vacant d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet correspondant à un emploi d'assistant ressources humaines n'a plus lieu d'être.

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission "Ressources Humaines-Finances" le 25 août 2020,*

*Considérant l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément absent**

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels :

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) ;

- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;

- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

**CHARGE** le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **7 - AMENAGEMENT**

### **11) Projet de requalification de la rue des Grandes Cadalles : présentation et validation de l'avant-projet définitif**

**Monsieur Patrick BOUVARD, Adjoint**, présente l'avant-projet définitif (APD) de l'aménagement et de la requalification de la rue des Grandes Cadalles, élaboré avec le maître d'œuvre, AINTEGRA.

Il rappelle en préambule que ce projet a été engagé en concertation avec les riverains.

Le projet retenu par la commission Aménagement et cadre de vie le 9 juin dernier, comporte deux secteurs :

- Secteur 1 : depuis la rocade jusqu'après l'entrée de l'Entreprise Vignon
- Secteur 2 : depuis l'entrée de l'Entreprise Vignon jusqu'au Chemin des Cadalles

Le secteur 1 sera :

- A double sens permettant les allées et venues des véhicules livrant les entreprises environnantes
- Aménagé au droit de la rocade pour permettre uniquement de tourner à droite afin de sécuriser l'entrée sur la rocade.

Le secteur 2 sera aménagé comme suit :

- En sens unique rocade/chemin des Cadalles
- Un chaussidou sera mis en place à double sens
- Un seul et unique trottoir situé au sud de la voie en accessibilité PMR
- Un maximum de places de stationnement au nord de la voie
- Des plateaux surélevés et un coussin berlinois permettant de réduire la vitesse
- Un aménagement en enrobé rouge au droit de chaque intersection permettant d'identifier rapidement le croisement

**Monsieur BOUVARD** indique que certaines modifications ont été demandées au maître d'œuvre afin de réduire les coûts. Comme il s'agit d'une voirie en sens unique sur une portion, il est possible de supprimer un plateau surélevé et de le remplacer par un coussin berlinois. Il est également proposé de réduire le nombre de places de stationnement.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif est d'assurer la sécurisation de tous les accès du secteur des Cadalles, celui-ci représentant 1/5<sup>ème</sup> des logements de la commune. A terme, il y aura deux entrées principales, celle située au niveau du futur carrefour à feux des Oures et celle du rond-point de Chalandré. L'enjeu est de réaménager la rue des Grandes Cadalles de manière plus sobre que les voies structurantes principales pour ne pas augmenter les flux de circulation sur cet axe secondaire, et de développer les modes doux et parties piétonnes.

Les trottoirs seront en sable renforcé pour travailler sur la désimperméabilisation des sols plutôt qu'en enrobé comme proposé initialement par le maître d'œuvre.

L'ensemble des modifications proposées par la collectivité permettent de rationaliser le projet et de ramener son coût total à environ 270 – 280 000€.

**Madame Magalie RODET** demande s'il peut être envisagé de végétaliser les places de stationnement (système d'alvéoles).

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut être vigilant sur ce sujet et éviter les alvéoles en plastique qui ne sont pas solides sur la durée. Mais il est possible d'envisager plutôt des dalles alvéolées en béton avec de la végétation.

Il rappelle que le projet des Grandes Cadalles doit se combiner avec le projet de la rue du Point du jour donnant accès au projet de la SEMCODA. La réalisation de cette voie de desserte côté rue des Grandes Cadalles est prévue dans le permis d'aménager. La SEMCODA effectuera ses travaux d'aménagement quand la commune engagera ceux des Grandes Cadalles.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	13 200,00	Etat (DETR notifiée en 2019 : 19 %)	61 928,00
Travaux	307 255,00	Autofinancement (81 %)	258 527,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>320 455,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>320 455,00</b>

De nouvelles pistes de co-financements sont à l'étude.

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission "Aménagement et cadre de vie" le 9 juin 2020,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avant-projet définitif présenté.

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BOUVARD** informe le Conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra avec les riverains le 14 octobre.

La consultation des entreprises pour le marché de travaux sera ensuite lancée fin octobre - début novembre.

## **12) Avancement des travaux de l'allée des Sports**

Le marché de travaux d'aménagement de l'allée des Sports a été notifié le 14 août 2020 à la société EUROVIA pour un montant total de 322.713,66 € TTC. Les travaux d'espaces verts seront sous-traités à la société BALLAND.

Les travaux ont démarré le 7 septembre 2020 pour une durée de 3 mois si les conditions météorologiques le permettent. Ils ont commencé depuis la mairie jusqu'au centre de loisirs.

A partir du 5 octobre, le sous-traitant SOL CONFLUENCE va réaliser les parties en béton désactivé (arrière de l'école primaire + devant le centre de loisirs) pour une durée de 15 jours.

La société EUROVIA devrait avoir réalisé la totalité des terrassements et de l'enfouissement des réseaux d'ici fin octobre.

La société BALLAND interviendra ensuite pour les plantations et les espaces verts.

La réfection en sable bétonné sur la globalité du chantier sera ensuite réalisée sur fin novembre début décembre.

Fin de séance à 21 h 19.



Le Maire,

Guillaume FAUVET